

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :

- de conseillers en exercice	: 10
- de présents	: 6
- de procurations	: 1
- de votants	: 7

Date de la Convocation : 21/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre le deux décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT en CAMBRESIS s'est réuni à la mairie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Fabrice BACCOUT, Maire**.

Étaient présents : Messieurs : BACCOUT Fabrice ; GRASSART Jean-François ; QUENNESSON Thomas ; VERHAEGUE Pascal ; Mesdames : CLOEZ Gislhaine ; BACCOUT Marie-Christine.

Procuration : Monsieur DESJARDINS Jean-Jacques donne procuration à Monsieur BACCOUT Fabrice.

Absente excusée : Madame VIREMOUNEIX Evelyne.

Absents : Madame LANTOINE Virginie et Monsieur LORRIAUX François-Xavier.

Un scrutin a eu lieu, Mme BACCOUT Marie-Christine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2024 – 22 :

OBJET : Délibération pour signature de la convention Bonus Territoire séjours avec la CAF.

Depuis 2022, la commune est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Nord.

Cette Convention Territoriale Globale a été signée pour une durée de cinq ans, soit du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La Convention Territoriale Globale est assortie de moyens financiers octroyés par la CAF du Nord. Ces moyens financiers se traduisent par l'obtention de bonus territoire. Depuis juillet 2024, de nouvelles dotations financières sont possible dans le cadre de développement de services aux familles (Accueils de loisirs sans hébergement, financement de BAFA et de séjours enfants).

La commune ayant pour projet de financer des séjours enfants, il convient donc de signer la ou les conventions qui permettra/ permettront de bénéficier de bonus territoires.

La signature de la convention couvrira la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Suite à la présentation des modalités de contractualisation de la convention bonus territoire séjours, il est proposé à au Conseil Municipal de la signer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **en avoir délibéré**,

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 059-215900598-20241202-DEL2024_N22-DE



Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Cambrai le 03/12/2024 (par télétransmission) et de sa publication à partir du 03/12/2024.

Le Maire,

Fabrice BACCOUT



Délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Fabrice BACCOUT



La Secrétaire de séance

Marie-Christine BACCOUT